Mairie d'Ablon-sur-Seine
16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
EG/ADO/IG – 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-019

PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 10 – VRD, PAYSAGE DANS LE CADRE DU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE ET ACCUEIL DE MAIRIE

Le Maire d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 permettant au Maire, sur délégation du Conseil municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code de la commande publique, notamment les articles R2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 001 du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 020 du 24 octobre 2024 autorisant le Maire à signer les avenants générant une plus-value inférieure à 5 % du montant du marché initial ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n° 2 au lot n° 10 – VRD, paysage du marché de construction d'un centre technique et accueil de mairie est nécessaire pour la fourniture et la pose d'une chambre de comptage d'eau potable suivant les prescriptions de l'opérateur Veolia ;

CONSIDÉRANT que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché initial de 2,32 %, restant conforme aux seuils fixés par la délibération susmentionnée et les dispositions applicables.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 2 au lot n° 10 – VRD, paysage (marché n° 2025015 [ex n° 2024027]) conclu avec la société SAS EMULITHE sise Voie de Seine 94290 VILLENEUVE-LE-ROI pour un montant de 3 338 € HT portant le montant total du lot à 295 705,95 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 21, à l'article 21311 relatif à la construction d'un nouveau centre technique et accueil de mairie.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250430-DM2025_019-

Monsieur le Maire d'Ablon-sur-Seine est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière principale d'Orly

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication au registre des délibérations de la commune.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 30 avril 2025.

Le Maire,
Éric GRILLON

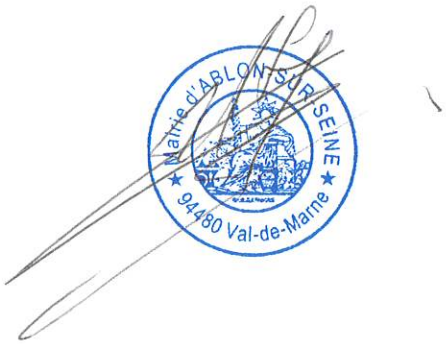

Mairie d'Ablon-sur-Seine - 16, rue du Maréchal Foch - 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr - Tél : 01 49 61 33 33 – Fax : 01 45 97 10 22
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE
le 30/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AU-094-219400017-20250430-DM2025_019-